

RÉSOLUTION
2024-002

DÉNEIGEMENT À LA ROMAINE

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024, suivant la *Loi concernant la municipalité de la Côte-Nord-du-golfe-du-Saint-Laurent (11-12 ÉI. II, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions a été faite pour le déneigement et l'entretien des routes municipales et des entrées des bâtiments municipaux dans la communauté de La Romaine, pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue soit celle de Camille Stubbert, au montant de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER le contrat à Camille Stubbert au montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables pour le déneigement et l'entretien des routes municipales et des entrées des bâtiments municipaux dans la communauté de La Romaine, pour la saison 2024-2025;

D'AUTORISER Danielle Collard, adjointe à la direction générale, à signer tout document à cet effet.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 233 000 515.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président